

Province de Québec

À une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 7 novembre 2011, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Mario Lessard.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2011.
3. Adoption d'un règlement sur un Code d'éthique et de déontologie.
4. Résultats de l'ouverture des appels d'offre pour les déchets solides et les matières récupérables.
5. Collecte et le traitement des encombrants par ORAPÉ pour les années 2012 à 2016.
6. Offre de la Fabrique de Ste-Julie de Laurierville pour le presbytère.
7. Mandat à un évaluateur agréé pour le projet d'acquisition d'une partie du développement résidentiel de Michel Côté 2000 inc..
8. Matériel granulaire et sel déglaçant additionnels pour la réserve de sable.
9. Évaluation municipale sur Internet.
10. Compte-rendu réunion du Comité Famille-Aînés.
11. Avis d'un poste vacant au siège numéro 1.
12. Nomination d'un maire suppléant pour novembre, décembre 2011 et janvier 2012.
13. Délégation du directeur général à une demi-journée d'information sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
14. Période de questions de l'assistance.
15. Avis du conseil municipal pour lever l'interdiction générale de circuler en VHR dans les sentiers autorisés entre minuit et 6 h le matin.
16. Rapport du maire 2011.
17. Disposition des feuilles mortes du dépôt municipal.
18. Déneigement à l'édifice municipal.
19. Renouvellement des assurances générales pour l'année 2012.
20. Installation d'un plancher flottant au bureau municipal.
21. Mandat au bureau du notaire Martin Mercier concernant une servitude pour une conduite d'égout pluvial.
22. Renouvellement de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme.
23. Nomination de 2 représentants du conseil municipal sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville.
24. Déneigement du pont de la Grosse-Ile.
25. Achat d'une surfaceuse usagée pour la patinoire.
26. Approbation du budget 2012 de l'OMH de Laurierville.
27. Déneigement des escaliers et allées piétonnières à l'édifice municipal.
28. Demande de M. Jean-Guy Dubois pour rallonger une entrée charretière.
29. Délégation au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville (27 novembre)
30. Don Société canadienne du Cancer et messe en mémoire de Mme Pierrette Payeur.
31. Demande d'aide financière de La Maison du CLDI.
32. Souper des fêtes de la municipalité.
33. Correspondance.
34. Approbation des comptes.
35. États des revenus et dépenses au 31 octobre 2011.
36. Varia.

37. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2011-219

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2011-220

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2011.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 3 octobre 2011, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2011-02

**Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la
municipalité de Laurierville**

ARTICLE 1 APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 : VALEURS ÉTHIQUES

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer, la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement, doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est entendue.

3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- Une réprimande;
- Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission

de la municipalité, organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2011.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et sec.-trés.

Résolution : 2011-221

Adoption du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.

Considérant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que cette loi impose aux municipalités locales, l'obligation d'adopter un règlement constituant un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, au plus tard le 2 décembre 2011, lorsque la municipalité ne dispose pas d'un code conforme aux exigences de cette loi;

Considérant que la municipalité ne dispose pas de tel code et qu'il est dans son intérêt d'en adopter un;

Considérant le projet de règlement adopté par le conseil;

Considérant la teneur du règlement joint à la présente résolution;

Considérant que ce règlement joint, prévoit notamment des règles de déontologie répondant aux objectifs prévus à l'article 5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'à toutes les autres exigences de la loi;

Considérant que l'avis de motion annonçant l'adoption d'un tel règlement a dûment été donné et que toutes les autres formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement par les membres présents, que le règlement numéro 2011-02, joint à la présente résolution et intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville », soit et est adopté.

Adoptée

Résolution : 2011-222

Résultats de l'ouverture des appels d'offres pour les déchets solides et les matières récupérables.

Attendu que la municipalité de Laurierville a mandaté la Ville de Plessisville pour la demande de soumissions par appels d'offres, pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides destinés à l'élimination, et pour la collecte, le transport et le tri des matières récupérables, et ce, pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, conjointement avec les municipalités de St-Pierre-Baptiste, Lyster, Inverness, Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Notre-Dame-de-Lourdes et Sainte-Sophie;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est déroulée en date du 19 octobre 2011 à 10h00, au bureau de la Ville de Plessisville;

Attendu que 2 entrepreneurs ont déposé chacune une soumission pour desservir le territoire de la municipalité de Laurierville;

Attendu que les tableaux des coûts sont les suivants pour chacun des soumissionnaires, lesquels sont basés sur le tonnage transporté au cours des dernières, soit 395 tonnes de déchets solides destinés à l'élimination et 115 tonnes de matières récupérables :

Soumissions pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides destinés à l'élimination

Gaudreau Environnement inc.					
Année	Quantité T.M. estimée	Prix à la T.M. pour 26 collectes/an	Prix à la T.M. pour l'élimination	Sous-total prix à la T.M.	Total
2012	395	92.06 \$	55.00 \$	147.06 \$	58 088.70 \$
2013	395	94.82 \$	56.65 \$	151.47 \$	59 830.65 \$
2014	395	97.66 \$	58.35 \$	156.01 \$	61 623.95 \$
2015	395	100.59 \$	60.10 \$	160.69 \$	63 472.55 \$
2016	395	103.61 \$	61.90 \$	165.51 \$	65 376.45 \$
Total :					308 392.30 \$
TPS (5%)					15 419.62 \$
TVQ (8,5%)					27 524.01 \$
Grand total :					351 335.93 \$

Services Sanitaires Denis Fortier inc.					
Année	Quantité T.M. estimée	Prix à la T.M. pour 26 collectes/an	Prix à la T.M. pour l'élimination	Sous-total prix à la T.M.	Total
2012	395	106.89 \$	58.00 \$	164.89 \$	65 131.55 \$
2013	395	110.09 \$	59.74 \$	169.83 \$	67 082.85 \$
2014	395	113.39 \$	61.53 \$	174.92 \$	69 093.40 \$
2015	395	116.79 \$	63.37 \$	180.16 \$	71 163.20 \$
2016	395	120.29 \$	65.27 \$	185.56 \$	73 296.20 \$
Total :					345 767.20 \$
TPS (5%)					17 288.36 \$
TVQ (8,5%)					30 859.72 \$
Grand total :					393 915.28 \$

Soumissions pour la collecte, le transport et le tri des matières récupérables

Gaudreau Environnement inc.					
Année	Quantité T.M. estimée	Prix à la T.M. pour 26 collectes/an	Prix à la T.M. pour le traitement	Sous-total prix à la T.M.	Total
2012	115	244.93 \$	65.00 \$	309.93 \$	35 641.95 \$
2013	115	252.28 \$	66.95 \$	319.23 \$	36 711.45 \$
2014	115	259.85 \$	68.96 \$	328.81 \$	37 813.15 \$
2015	115	267.65 \$	71.03 \$	338.68 \$	38 948.20 \$
2016	115	275.68 \$	73.16 \$	348.84 \$	40 116.60 \$
Total :					189 231.35 \$
TPS (5%)					9 461.57 \$
TVQ (8,5%)					16 888.90 \$
Grand total :					215 581.82 \$

Services Sanitaires Denis Fortier inc.					
Année	Quantité T.M. estimée	Prix à la T.M. pour 26 collectes/an	Prix à la T.M. pour le traitement	Sous-total prix à la T.M.	Total
2012	115	279.26 \$	38.00 \$	317.26 \$	36 484.90 \$
2013	115	287.63 \$	39.14 \$	326.77 \$	37 578.55 \$
2014	115	296.25 \$	40.31 \$	336.56 \$	38 704.40 \$
2015	115	305.13 \$	41.51 \$	346.64 \$	39 863.60 \$
2016	115	314.28 \$	42.75 \$	357.03 \$	41 058.45 \$
Total :					193 689.90 \$
TPS (5%)					9 684.50 \$
TVQ (8,5%)					17 286.82 \$
Grand total :					220 661.22 \$

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Gaudreau Environnement inc., déposée le 19 octobre 2011, pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides destinés à l'élimination, pour les années 2012 à 2016 inclusivement, au montant de 308 392.30 \$, taxes non incluses.

Que ce conseil accepte également la soumission de Gaudreau Environnement inc., déposée le 19 octobre 2011, pour la collecte, le transport et le tri des matières récupérables, pour les années 2012 à 2016 inclusivement, au montant de 189 231.35 \$, taxes non incluses.

Que la facturation mensuelle est basée sur le tonnage réellement transporté des déchets solides destinés à l'élimination et des matières récupérables.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Gaudreau Environnement inc..

Adoptée

Résolution : 2011-223

Entente avec ORAPÉ concernant les encombrants.

Attendu que l'organisme ORAPÉ de Plessisville, effectue la collecte et le traitement des encombrants sur le territoire de la municipalité depuis l'année 2007;

Attendu que l'entente avec l'organisme ORAPÉ se termine le 31 décembre 2011;

Attendu que la municipalité peut conclure une nouvelle entente de 5 ans avec l'organisme ORAPÉ;

Attendu que le coût à la porte pour le service de collecte et du traitement des encombrants, était de 4.36 \$ pour les années 2007 à 2011, représentant un coût annuel de 2 790 \$;

Attendu que le coût prévu à la porte pour l'année 2012 est de 4.70 \$, représentant un montant de 3 006.10 \$;

Attendu que pour les années 2013 à 2016, le coût annuel sera majoré de l'indice du prix à la consommation;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de l'organisme ORAPÉ, pour la collecte et le traitement des encombrants, pour les années 2012 à 2016.

Que le coût établi pour l'année 2012 est de 4.70 \$ par unité de logement, représentant un montant de 3006.10 \$.

Que pour les années 2013 à 2016, le coût du service sera majoré annuellement selon l'indice du prix à la consommation.

Que le coût total du service pour la collecte et le traitement des encombrants pour les années 2012 à 2016, est estimé à 15 800 \$.

Adoptée

Résolution : 2011-224

Offre de la Fabrique de Ste-Julie de Laurierville pour le presbytère.

Attendu que le conseil de la Fabrique de Ste-Julie de Laurierville, par l'entremise de son président, M. Renaud Bergeron, offre à la municipalité, la possibilité d'acquérir le presbytère;

Attendu que les bureaux municipaux sont installés à l'édifice municipal, et que le coût annuel pour l'entretien de l'édifice municipal représente un montant relativement important ($\pm 40\,000$ \$);

Attendu que l'acquisition du presbytère apporterait des déboursés supplémentaires à la municipalité, sans apporter de services ou de revenus supplémentaires;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos, dans le contexte actuel, de se porter acquéreur du presbytère.

Adoptée

Résolution : 2011-225

Mandat à un évaluateur agréé pour l'évaluation de la valeur marchande d'une partie du développement résidentiel de Michel Côté 2000 inc..

Attendu que le président de Michel Côté 2000 inc., M. Michel Côté, offre à la municipalité d'acquérir une partie de son développement résidentiel, soit de l'avenue des Jonquilles jusqu'à la rivière Noire, représentant environ 600 000 pieds carrés;

Attendu que le conseil municipal est disposé à étudier la possibilité d'acquérir cette partie de propriété de Michel Côté 2000 inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil mandate l'entreprise Dugré & Associés, évaluateurs agréés, pour établir la valeur marchande de la propriété de Michel Côté 2000 inc., soit la partie située entre l'avenue des Jonquilles et la rivière Noire.

Que ce conseil accepte les honoraires de Dugré & Associés, pour la réalisation du rapport d'évaluation, au montant de 1 100 \$, taxes et frais de déplacements non inclus.

Adoptée

Résolution : 2011-226

Matériel granulaire et sel déglaçant additionnels pour la réserve de sable.

Attendu que la municipalité a autorisé l'achat d'environ 55 tonnes métriques de sel déglaçant et 800 tonnes métriques de matériel granulaire 0-3/8, pour former la réserve de sable pour la période hivernale 2011-2012;

Attendu que le fournisseur du sel déglacant, Sel Warwick de Victoriaville, a informé le directeur général de la municipalité, qu'environ 32 tonnes métriques est transporté par livraison, le solde entre 55 et 32 tonnes métriques, soit 23 tonnes, doit être transporté aux frais de la municipalité, à moins que la municipalité accepte de prendre 2 livraisons de ±32 tonnes;

Attendu que l'achat d'environ 10 tonnes métriques supplémentaires de sel déglacant implique l'achat d'environ 180 tonnes métriques additionnels de matériel granulaire 0-3/8, afin de maintenir sensiblement le même pourcentage de sel déglacant dans la réserve de sable;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de faire l'achat d'environ 65 tonnes métriques de sel déglacant au lieu de 55 tonnes métriques, et d'environ 980 tonnes métriques de matériel granulaire 0-3/8, au lieu de 800 tonnes.

Que suite à ce changement, la réserve de sable se situe à environ 1 245 tonnes métriques, en tenant compte du résiduel de 200 tonnes métriques de la saison dernière.

Que le coût additionnel pour la fourniture de sel déglacant et de matériel granulaire est de 3 653.60 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2011-227

Évaluation municipale sur Internet.

Attendu que l'entreprise PG Solutions, fournisseur informatique de la municipalité de Laurierville, offre la possibilité d'installer le service d'évaluation municipale en ligne;

Attendu que l'offre est également offerte aux municipalités de la Paroisse de Plessisville, St-Ferdinand, Villeroy, Sainte-Sophie, Inverness et Lyster, pour ainsi profiter d'un prix de groupe;

Attendu que le coût pour l'implantation du service d'évaluation municipale en ligne est de 980.00 \$ par municipalité dans un mode de regroupement, et de 3 450.00 \$ par municipalité dans un mode individuel;

Attendu que les frais d'entretien et de soutien annuel pour le service d'évaluation municipale en ligne est de 776.89 \$ avec regroupement, et de 2760.00 \$, sans regroupement;

Après délibérations, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à l'implantation du service d'évaluation municipale en ligne tel que proposé par PG Solutions, selon la méthode de regroupement.

Que le projet sera présenté à nouveau lors d'une prochaine séance ordinaire, soit lorsque toutes les municipalités auront répondu à l'offre de PG Solutions, et ainsi pouvoir déterminer le coût final du projet.

Adoptée

Compte-rendu réunion du Comité Famille-Aînés.

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne un bref compte-rendu verbal de la dernière rencontre du Comité Famille-Aînés de Laurierville, laquelle s'est déroulée le 17 octobre 2011. Le Comité a sélectionné un logo qui représentait très bien la famille et les aînés, parmi les 3 logos reçus. Le logo choisis était l'œuvre de Mme Isabelle Gagné qui est membre du Comité Famille-Aînés. Mme Gagné a refusé le certificat cadeau de 40.00 \$ du

Restaurant Le Baluchon rattaché au logo gagnant, lequel a été divisé en deux certificats cadeaux de 20.00 \$, et remis aux 2 autres participantes.

La promotion du logo se fera par l'intermédiaire du journal local ainsi que par le journal L'Avenir de l'Érable.

Enfin, la chargée de projet, Mme Carole Dubois, a dressé un portrait statistique de la municipalité. La prochaine rencontre est prévue le 23 novembre prochain.

Résolution : 2011-228

Avis d'un poste vacant au siège numéro 1.

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil municipal que le poste de conseiller au siège numéro 1 est maintenant vacant, suite au décès de Mme Pierrette Payeur, le 21 octobre dernier. Mme Payeur a occupé le poste de conseillère au siège numéro 1 de novembre 2005 à octobre 2011;

Attendu que lorsque la vacance est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, la vacance doit être comblée par une élection partielle;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que des élections partielles soient tenues pour combler le poste de conseiller au siège numéro 1.

Que les procédures d'élections débuteront le 13 janvier 2012, et qu'un scrutin sera tenu, si plus d'un candidat dépose sa candidature, le dimanche 26 février 2012.

Que le coût des élections partielles est estimé à 5 000 \$, si la procédure se termine par un scrutin.

Adoptée

Résolution : 2011-229

Nomination d'un maire suppléant pour novembre et décembre 2011, et janvier 2012.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que M. Mario Lessard, soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2011, et janvier 2012, et qu'en conséquence, en l'absence du maire, il soit autorisé à signer les chèques et autres documents bancaires avec la Caisse Desjardins de l'Érable.

De plus, ce dernier remplit les fonctions du maire, en son absence, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, comme stipulé à l'article 116 du Code municipal de la Province de Québec.

Adoptée

Résolution : 2011-230

Formation sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, appuyé et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre part à une réunion d'information organisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau, le 18 novembre prochain de 9h00 à 12h00 à Victoriaville.

Que les frais reliés à l'organisation de la réunion d'information sont pris en charge par le Ministère.

Que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur,

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Jean-Guy Dubois concernant la fermeture du poste à essence à Laurierville, le 29 octobre 2011.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que certaines personnes ont déjà manifesté de l'intérêt pour opérer le dépanneur et le poste d'essence, et espère une reprise des activités à court terme.

- Intervention de M. Claude Poulin, incitant le conseil à faire la promotion de la municipalité pour la vente de terrain résidentiel.

Le maire informe M. Poulin que le Comité de Développement Économique de Laurierville, avec l'aide financière du Pacte rural et de quelques entreprises de Laurierville, effectuera une campagne de promotion de la municipalité via le journal La Nouvelle de Victoriaville sur une période de 3 ans. La campagne de promotion débutera dans les prochaines semaines. Le coût du projet est de 18 000 \$.

Résolution : 2011-231

Circulation des Véhicules hors route (VHR) entre minuit et 6 heures.

Attendu que le gouvernement du Québec, par le projet de loi 121, interdit la circulation des véhicules hors route (VHR), dans les sentiers autorisés, entre minuit et 6h00 le matin, à moins que la MRC en décide autrement;

Attendu que la MRC de l'Érable a l'intention d'adopter un règlement le 23 novembre prochain, pour lever cette interdiction générale;

Attendu que la MRC de l'Érable s'adresse aux municipalités de la MRC, afin de désigner, s'il y a lieu, des zones de restrictions, lesquelles seraient intégrées au règlement que la MRC prévoit adopter le 23 novembre prochain, afin de maintenir l'interdiction de circuler entre minuit et 6h00 pour ces zones;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil informe la MRC de l'Érable, que la municipalité de Laurierville n'a pas de zone de restriction à formuler, dans le cadre de son projet de règlement pour lever l'interdiction générale de circuler en VHR dans les sentiers autorisés entre minuit et 6h00 le matin.

Adoptée

Résolution : 2011-232

Rapport du maire 2011.

Le maire, M. Marc Simoneau, tel que stipulé à l'article 955 du Code municipal de la Province de Québec, dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité.

Il est résolu, comme prévu à l'article 955 du Code municipal, que le rapport du maire, soit distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, par l'entremise du journal « Le Poliquin » du 12 novembre prochain.

Adoptée

Résolution : 2011-233

Disposition des feuilles mortes au dépôt municipal.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les feuilles mortes et les résidus de pelouse apportés par les citoyens dans le dépôt aménagé au garage municipal soient transportés au site de compostage de Gaudreau Environnement inc. à St-Rosaire.

Que le coût du traitement des feuilles mortes et des résidus de pelouse au site de compostage de Gaudreau Environnement inc., est de 36.00 \$ la tonne, taxes non incluses.

Que les frais de transport et de chargement des feuilles mortes et des résidus de pelouse présentement au garage municipal sont estimés à 800.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2011-234

Déneigement à l'édifice municipal.

Attendu que lors de la demande d'un tarif horaire pour le déneigement des cours à l'édifice municipal, à la caserne et à la station de pompage, il était spécifié, dans la demande, que l'entrepreneur devait utiliser pour effectuer le déneigement, un tracteur équipé d'une pelle avant et d'un souffleur à neige;

Attendu que l'un des entrepreneurs, M. Yvon Mercier, utilise 2 tracteurs pour le déneigement, soit un tracteur avec une pelle avant, et au besoin, un tracteur avec un souffleur;

Attendu que l'un des entrepreneurs a sensibilisé le conseil à cet effet, soit que la pelle avant et le souffleur ne sont pas sur le même tracteur;

Après délibérations, il est résolu unanimement, que ce conseil maintient sa résolution adoptée le 6 septembre 2011, portant le numéro 2011-181, à l'effet que M. Yvon Mercier déneige la cour à l'édifice municipal, que M. Christian Bergeron déneige la cour de la caserne, et que M. Patrick Bergeron déneige la cour de la station de pompage, pour la saison 2011-2012.

Adoptée

Résolution : 2011-235

Contrat d'assurances pour la période du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2012.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat d'assurances biens, automobiles et responsabilité civile à Promutuel Appalaches-St-François, société mutuelle d'assurance générale, pour la période du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2012;

Que les couvertures des bâtiments ainsi que du matériel ont été majorées selon un indice d'inflation de 5%.

Que la prime pour la période susdite, selon la soumission datée du 6 octobre 2011, est de 14 341.13 \$, taxe incluse, soit 161.73 \$ de moins que pour la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2011.

Adoptée

Installation d'un plancher flottant au bureau municipal.

Il est résolu de reporter ce point à la prochaine séance ordinaire du conseil.

Résolution : 2011-236

Mandat au bureau de notaires Martin Mercier, pour servitude d'une conduite d'égout pluvial.

Attendu que la municipalité a signé, en juillet 2010, une entente avec M. Luc Turgeon et Sherrie Patterson, concernant le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de leur terrain, suite à la reconstruction d'un nouveau pont surplombant la rivière Barbue sur la Route de la Station;

Attendu que la municipalité a signé le même type d'entente avec Mme Huguette Breton;

Attendu qu'il est prévu à l'entente que la servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial sur leur terrain respectif, fera l'objet d'un contrat préparé par un notaire une fois les travaux terminés;

Attendu que la municipalité a reçu les plans tel que construit du nouveau pont de la Route de la Station au cours des derniers jours;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil mandate le bureau de notaires Martin Mercier de Lyster, pour préparer 2 ententes concernant une servitude de passage d'une conduite d'égout pluvial, sur une partie du terrain de M. Luc Turgeon et Mme Sherrie Patterson et sur une partie du terrain de Mme Huguette Breton.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2011-237

Renouvellement de mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

Attendu que le mandat de 2 ans des 3 résidants et 2 membres du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme se termine le 9 novembre 2011;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont disposés à renouveler leur mandat de 2 ans, soit jusqu'au 9 novembre 2013;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de renouveler les mandats de M. Pierre Cloutier, M. Karl Côté et Mme Carole Roberge, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 9 novembre 2013, pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Laurierville à titre de représentants des résidants.

Que ce conseil renouvelle également pour 2 ans, les mandats de M. Mario Lessard et M. Luc Côté, sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, à titre de représentants du conseil municipal.

Adoptée

Résolution : 2011-238

Nomination de 2 représentants nommés par le conseil municipal sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville.

Attendu que les mandats de Mme Marie-Thérèse Gervais et M. François Goulet, à titre de représentants de la municipalité de Laurierville sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville, se terminent le 5 décembre 2011;

Attendu que Mme Gervais et M. Goulet sont disposés à entreprendre un nouveau mandat de 3 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil nomme Mme Marie-Thérèse Gervais et M. François Goulet, pour représenter la municipalité de Laurierville sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville, pour un autre mandat de 3 ans, soit jusqu'au 5 décembre 2014.

Adoptée

Résolution : 2011-239

Déneigement du pont de la Grosse-Ile.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de M. Denis Côté, demeurant au 347 chemin de la Grosse-Ile à Laurierville, pour le déneigement du tablier du pont de la Route de la Grosse-Ile et de ses approches, pour la saison hivernale 2011-2012, et ce, au prix de 1 200.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2011-240

Achat d'une surfaceuse usagée pour la patinoire.

Attendu que la surfaceuse présentement utilisée pour l'entretien de la patinoire au Pavillon récréatif, est de l'année 1964;

Attendu qu'il est difficile de trouver des pièces de rechange pour l'entretien de la surfaceuse;

Attendu que la Ville de Montréal désire vendre une surfaceuse de marque Zamboni, de l'année 1989, et demande un prix de ±10 000 \$;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise un budget maximum de 10 000 \$ pour l'achat d'une surfaceuse usagée, que ce soit de la Ville de Montréal ou de tout autre municipalité ou fournisseur.

Adoptée

Résolution : 2011-241

Approbation des prévisions budgétaires 2012 de l'OMH de Laurierville.

Après étude, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Laurierville pour l'année 2012, démontrant des revenus de l'ordre de 34 568.00 \$, et des déboursés de l'ordre de 81,472.00 \$, laissant un déficit à répartir de 46 904.00 \$, à être comblé comme suit : soit un montant représentant 90% par la Société d'Habitation du Québec, égalant le montant de 42 214.00 \$, et de 10% par la municipalité de Laurierville, représentant 4 690.00 \$, soient acceptées par ce conseil, et que copie de cette résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2011-242

Déneigement des allées piétonnières et des escaliers à l'édifice municipal.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le déneigement des escaliers et des allées piétonnières à l'édifice municipal pour la saison 2011-2012, soit effectué par M. Pierre Comtois.

Qu'un montant de 200.00 \$ est accordé pour ce travail, lequel sera versé en deux versements de 100.00 \$, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2012.

Que le montant alloué pourra être révisé si les précipitations de neige sont plus nombreuses que la moyenne.

Adoptée

Résolution : 2011-243

Demande de M. Jean-Guy Dubois pour rallonger une entrée charretière.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Jean-Guy Dubois, à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, la pose d'un ponceau, afin de pouvoir remplir une partie du fossé longeant la Route de la Grosse-Ile, à la hauteur de sa propriété située sur le lot numéro 50-P, afin de rallonger d'environ 10 pieds une entrée charretière déjà existante.

Que les travaux de remplissage de fossé soient effectués conformément au règlement numéro 2000-09, concernant le terrassement et l'installation de ponceaux dans la municipalité, et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée

Résolution : 2011-244

Délégation brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil délègue M. Luc Côté, conseiller, au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville inc., le dimanche 27 novembre prochain à 11h30 au Motel Le Phare à Plessisville.

Attendu la nature de l'évènement, ce conseil juge à propos de défrayer le coût du brunch de M. Côté et de sa conjointe.

Que le coût du brunch est de 15.00 \$ par personne, pour un déboursé de 30.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2011-245

Don à la Société canadienne du cancer et messe en mémoire de Mme Pierrette Payeur.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un don au montant de 100.00 \$ soit versé à la Société canadienne du Cancer, en mémoire de Mme Pierrette Payeur, décédée le 21 octobre dernier, Mme Payeur a été conseillère municipale de novembre 2005 à octobre 2011.

Qu'une intention de messe au coût de 15.00 \$, est également offerte en mémoire de Mme Payeur.

Adoptée

Résolution : 2011-246

Appui financier à la Maison du CLDI de l'Érable.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé à La Maison du CLDI de l'Érable, organisme sans but lucratif, qui offre des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble envahissant du développement, pour les gens de la région de la MRC de l'Érable et ses environs.

Adoptée

Résolution : 2011-247**Souper des fêtes de la municipalité.**

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à organiser un souper, à la salle du Club de l'Âge d'Or, le 2 décembre prochain pour les employés municipaux, pour les bénévoles œuvrant sur les divers comités de la municipalité, ainsi que les membres du conseil.

Attendu la nature de l'évènement, les conjoints(es) sont également invités à participer à cette activité.

Que le coût de cette activité est estimé à 1,500 \$, taxes incluses.

Adoptée**Correspondance.**

- Réception d'une résolution de la MRC de l'Érable annonçant son intention de conclure une entente visant la délégation du pouvoir du gouvernement en matière de gestion faunique sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées.
- Carte de remerciements du comité organisateur du souper spaghetti au profit de l'École Ste-Julie, lequel a connu un vif succès. Le profit réalisé permettra de faire vivre aux élèves de belles activités éducatives tout au long de l'année scolaire.
- Lettre de remerciements du comité organisateur de la Journée Bouger en famille de la MRC de l'Érable, pour la collaboration financière de la municipalité.

Liste de comptes

Receveur gén. Canada : Remises féd. d'oct. 2011.	1 771.91
Ministre du Revenu : Remises prov. d'oct. 2011	4 390.20
Carte Sonic : Essence camionnette du 22/09 au 11/10 et pelouse.	302.47
Rémunération : Salaire des employés municipaux de nov. 2011.	10 643.69
Rémunération : Salaire et allocations de dépenses élus municipaux du 01/05/2011 au 31/10/2011.	13 096.63
Financière Banque Nationale : Int. et capital sur emprunt # 2003-06.	50 165.00
Financière Banque Nationale : Int. et capital sur emprunt # 2008-02.	21 220.00
Industrielle Alliance : Assurance-collective employés de nov. 2011.	1 385.43
SSQ : Régime retraite employés de nov. 2011.	1 127.28
Bell Canada : Service du 28 oct. au 27 nov. 2011.	696.28
Hydro-Québec : Service lumières de rues du 01/10 au 31/10/2011.	886.11
OMH : Prog. suppl. loyer nov. à la Résidence Provencher.	109.13
OMH de Laurierville : Ajustement participation au déficit 2011.	221.00
Ministre des Finances : Constat d'infraction pour crampons.	444.00
Petite caisse : Timbres, déplacement, nettoyage nappes et autres.	272.04
XEROX : Contrat photocopieur du 26 /09 au 26/10.	195.53
Fonds d'information sur le territoire : 1 mutation en oct. 2011.	3.00
Québec Loisirs : Achat livres pour bibliothèque.	105.97
Librairie Lepage : Achat livre pour bibliothèque.	13.35
Buropro : Achat livres pour bibliothèque.	57.65
Mégaburo : Matériels bureau.	91.46
Imprimerie Fillion : Enveloppes pour bureau.	97.98
Biolab : Analyse d'eau en octobre 2011.	405.86
Orapé : Cueillette mois octobre et novembre 2011.	465.00
Protecto-Sol : Vidange fosse commune.	1 663.30
Distr. Robert Lachapelle : Matériels pour entretien ménager édifice.	222.03
Gilles Bissonnette : Ramassage des fleurs.	720.63
Fernand Breton 1975 inc. : Changer bouilloire électrique caserne.	4 329.15
Portes Léger Drolet : Panneaux pour porte garage.	1 921.91
Sylvain Gohier : Défaire barrage castors entre rg1 et 2.	307.60

Praxair : Matériel pour soudure au garage.	107.77
Sel Warwick : 65.68 t.m. de sel déglacant.	7 467.47
Grégoire & fils : Gravier dans le rang 2 et 4.	881.91
JM Samson inc. : Location lift, achat fer et utilisation outillage.	401.02
Ciments Taschereau : Ponceaux petit rg 9.	109.37
Phil Larochelle Equip. : Pièces camion déneigement.	281.54
Soudure Marcoux : Réparation sur transfert case souffleur.	270.58
CER Turmel : Pièces souffleur.	153.69
Garage A. Charest 2010 inc. : Pièces souffleur.	108.44
Garage Marc Labrie : Changement huile et filtres camionnette.	41.22
Service Gazon Plus : Nettoyage fossé route du 8 ^e Rang.	59.21
Sable Marco : Palette sacs d'asphalte froide.	645.21
KMB excavation : Location niveleuse.	364.56
SCA des Appalaches : Diesel, huile à fournaise, pièces souffleur, etc.	1 585.88
Garage E. Boissonneault inc. : Tube R26.	120.53
Gaudreau Environnement inc. : Service pour octobre.	5 183.80
Régie de la Mauricie : Service pour octobre.	2 950.90
Coopérative de solidarité de Villeroy : Renouvellement domaine et et service d'hébergement.	121.48
Coopérative de solidarité de Villeroy : Mise à jour du site Internet.	115.35

Résolution : 2011-248

Approbation des comptes.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 octobre 2011.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2011, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 381 849.38 \$, et des déboursés au montant de 1 211 704.55 \$, laissant un solde en caisse de 278 679.69 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2011, les revenus et dépenses au 31 octobre 2010.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2011-249

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.